



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 015-2023  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2023.RRGR.37

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Oui  
Motion de commission : Non  
Déposée par : UDC (Schneider, Biel/Bienne) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : 525/2023 du 10 mai 2023  
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Classification : Non classifié

## La déferlante de l'asile : quelles conséquences pour le canton de Berne ?

Certains médias ont récemment rapporté que dans des communes des cantons de Zurich et d'Argovie, des Suissesses et des Suisses voient leur bail résilié dans des immeubles appartenant à leur commune, dans le but de pouvoir ensuite utiliser ces bâtiments pour héberger des requérantes et requérants d'asile.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de places d'hébergement sont actuellement disponibles pour les personnes requérantes d'asile dans le canton de Berne ? Combien de places sont-elles déjà occupées ?
2. Le canton prévoit-il d'autres places d'hébergement ? Si oui, où ?
3. Le canton prévoit-il d'utiliser également des abris de protection civile et des bâtiments de l'armée pour héberger des requérantes et requérants d'asile ? Si oui, quelles en seraient les conséquences pour le travail de la protection civile et de l'armée ?
4. Combien de personnes ayant le statut S et combien de personnes en cours ou en fin de procédure d'asile (N, AP, B) ont-elles été affectées au canton en 2022, et quels étaient les chiffres pour les mois de janvier 2023 et février 2023 ?
5. À combien s'élevaient les coûts en 2022 et quelle est la tendance sur laquelle table le Conseil-exécutif pour ce qui est des coûts en 2023 concernant :
  - a) les primes d'assurance pour les personnes en situation d'asile ?
  - b) l'indemnisation des familles d'accueil pour l'hébergement privé ?
  - c) l'ensemble du domaine de l'asile dans le canton de Berne ?

Motivation de l'urgence : la situation s'aggrave rapidement et l'inquiétude grandit au sein de la population. Il faut clarifier la situation au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'année 2023 s'annonce difficile. Le nombre de personnes en quête de protection provenant d'Ukraine s'est certes stabilisé au cours des derniers mois, mais d'autres flux migratoires demeurent importants et le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) s'attend à une hausse importante des demandes d'asile à partir de ce printemps.

Question 1

Dans le canton de Berne, le domaine de l'asile et des réfugiés est dans une large mesure du ressort de l'autorité cantonale. Dans une première phase, les personnes concernées sont hébergées dans des centres collectifs. Ces structures doivent être continuellement développées en fonction de l'évolution de la situation et des prévisions de la Confédération. Le territoire cantonal compte aujourd'hui près de 40 centres d'hébergement collectif dans lesquels les personnes bénéficiant du statut S, celles qui relèvent du domaine de l'asile ordinaire et les mineurs non accompagnés (MNA) sont hébergés séparément. Les capacités et le taux d'occupation se présentaient comme suit au 21 avril 2023 :

|                                              | Statut S | Asile ordinaire | MNA   | Total  |
|----------------------------------------------|----------|-----------------|-------|--------|
| Capacités                                    | 1257     | 2138            | 384   | 3779   |
| Personnes hébergées                          | - 784    | - 1350          | - 355 | - 2489 |
| Places ne pouvant être occupées <sup>1</sup> | - 115    | - 325           | - 5   | - 445  |
| Places libres                                | 358      | 463             | 24    | 845    |

Dans les logements temporaires du Viererfeld, 265 places sont réservées et peuvent être utilisées de manière variable. Parmi les bénéficiaires du statut S, 1696 sont hébergés dans des familles d'accueil et 5283 dans leur propre logement. Dans le domaine de l'asile ordinaire, 5014 personnes disposent d'un logement individuel. Étant donné que ces derniers peuvent être loués ou résiliés en fonction des besoins, il n'est pas possible de fournir des précisions sur leurs capacités.

Grâce à une planification prévoyante des places d'hébergement, celles-ci devraient être suffisantes jusqu'à cet été.

Question 2

Il est difficile d'ouvrir des centres d'hébergement collectif, étant donné que des objets répondant à des exigences spécifiques doivent être loués et aménagés avec un budget restreint. Ils doivent en outre être disponibles pour une longue période, et pas seulement quelques mois. Les communes et leurs habitants se montrent souvent sceptiques : de nombreuses communes ne coopèrent pas suffisamment, et certaines entravent même les démarches du canton. Tous ces facteurs font que même dans un canton de la taille de Berne, le nombre d'objets qui peuvent être utilisés en tant que centres d'hébergement collectif est fortement limité. Il n'en demeure pas moins que depuis le début de la crise en Ukraine, près de 2000 places ont pu être créées dans des centres d'hébergement collectif dans le canton de Berne.

Le marché étant actuellement saturé, un seul projet dans le domaine de l'asile ordinaire devrait aboutir.

<sup>1</sup> Places qui ne peuvent pas être occupées en raison des configurations familiales (p. ex. famille de trois personnes dans un logement de quatre places)

### Question 3

En cas de pénurie de places, les services compétents peuvent déjà recourir aux abris de protection civile comme des objets « conventionnels ». Des contrats ont été conclus avec certaines communes pour que celles-ci mettent rapidement les installations dont elles sont propriétaires à disposition des partenaires régionaux de la DSSI. Dans ce contexte, la protection civile n'est ni impliquée, ni directement concernée.

Il n'en est pas de même lorsque les abris de protection civile sont préparés et gérés par la protection civile : en principe, cette dernière peut procéder à une mobilisation de ses membres pour exploiter temporairement des abris supplémentaires pendant au maximum quatre semaines, en cas de pénurie de locaux chez les partenaires régionaux de la DSSI (voir ACE 1380/2022<sup>2</sup>). Cette solution permettrait d'ouvrir en l'espace de quelques jours seulement jusqu'à trois installations de protection civile en collaboration avec le service Schutz und Rettung Bern et dans le domaine de compétences du service d'aide sociale en matière d'asile de la ville de Berne. Quatre installations supplémentaires pourraient être mises en service en l'espace de quelques semaines. Au plus tard après quatre semaines, toutes les installations de protection civile seraient exploitées par le personnel des partenaires régionaux de la DSSI ; le recours aux membres de la protection civile ne constitue toujours qu'une solution temporaire.

Il n'est pas prévu d'utiliser les abris de l'armée, car en cas de pénurie de places, celle-ci accorde généralement un soutien en priorité à la Confédération, qui doit résoudre des problèmes d'hébergement similaires à ceux des cantons.

### Question 4

En 2022, 8846 personnes bénéficiant du statut S et 1933 requérant l'asile « ordinaire » ont été attribuées au canton de Berne. Depuis début 2023, on en a compté respectivement 288 et 202 en janvier, 267 et 232 en février et 252 et 185 en mars.

### Question 5a

En 2022, 27,8 millions de francs ont été dépensés pour les primes d'assurance maladie des personnes relevant du domaine de l'asile.

### Question 5b

Sur demande, les partenaires régionaux versent un montant de 195 francs par personne et par mois pour l'hébergement en famille d'accueil, pour autant qu'il s'agisse de solutions de longue durée (à partir de 3 mois). Ce montant correspond à l'indemnité que la Confédération verse au canton de Berne pour l'hébergement des réfugiés.

Au 21 avril 2023, 1696 personnes étaient hébergées dans des familles d'accueil. Si ces dernières demandent toutes une indemnisation et pour autant que le nombre de personnes hébergées ne varie pas, les dépenses s'élèveront à environ 4 millions de francs pour 2023. Les chiffres de 2022 ne sont pas encore connus.

### Question 5c

En 2022, les frais totaux imputables au domaine de l'asile et des réfugiés au sens strict s'élevaient à 232,6 millions de francs. Après déduction des forfaits fédéraux de 211,9 millions de francs, ils représentent avant compensation des charges 20,7 millions de francs pour le canton de Berne.

---

<sup>2</sup> ACE 1380/2022 du 21 décembre 2022 *Angespannte Lage im Asylbereich: Einsatz von Zivilschutzanlagen und Personal des Zivilschutzes zur vorübergehenden Entlastung* (en allemand uniquement)

Ces chiffres englobent les dépenses liées à l'aide sociale, à la santé, à l'intégration et à l'hébergement des personnes bénéficiant de l'aide sociale du canton (dépenses couvertes en partie seulement par les subventions fédérales). Ils ne comprennent pas :

- l'aide d'urgence octroyée aux personnes dont la décision de rejet de la demande d'asile est entrée en force ;
- l'aide sociale versée aux personnes qui vivent depuis en Suisse depuis plus de cinq ans (réfugiés) ou sept ans (personnes admises à titre provisoire) et relèvent de la responsabilité communale. La Confédération a cessé de prendre en charge les coûts pour ce groupe de personnes ;
- le financement résiduel du canton résultant du transfert de la responsabilité des personnes atteintes dans leur santé de la Confédération aux cantons dotés de cliniques universitaires ;
- les frais liés au handicap.

Ne sont pas non plus compris les frais administratifs de l'Office de l'intégration et de l'action sociale ainsi que de l'Office de la population.

Il n'est pas possible de procéder à une véritable « comptabilité analytique », étant donné que les personnes relevant du domaine de l'asile peuvent bénéficier de presque toutes les prestations étatiques auxquelles la population locale a accès (p. ex. école / formation, conseils en matière d'accueil extrafamilial, autres offres sociales). À noter que la Confédération n'octroie aucune subvention pour les frais des structures ordinaires.

Compte tenu de l'augmentation des demandes d'asile et de la hausse des charges due à l'inflation (p. ex. charges locatives), le canton de Berne prévoit en 2023 une augmentation de l'ordre de 4,5 pour cent des coûts dans le domaine de l'asile et des réfugiés.

Destinataire

– Grand Conseil